



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-24 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1.6 « Postes d'attente pour les taxis »

L'article 1.6 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié par l'addition, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Un taxi peut, dans les postes d'attente pour taxis identifiés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, être stationné dans le sens inverse de la circulation. ».

Adopté le 10 juin 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUIN 2019